

Image not found or type unknown



Prescription quinquennale ou pas

Par **DOM054**, le **30/07/2009** à **22:59**

Bonjour,rnrnrnBonjour, rnrnCondamne en 1998 par jugement du TGI a me verser une certaine somme d'argent determinee a titre de dommages et interets pour une infraction liee a une publicite mensongere, les interets lies a cette condamnation est t'elle de 5 ans ou de 30 ans puisque la mise en recouvrement a ete demandee avant les reformes judiciaires de juin 2008. Quelle est la jurisprudence applicable a cet etat de fait puisqu'il ne s'agit pas de versements periodiques mais d'interets sur une somme fixe et determinee a l'avance. rnrnJe vous remercie pour m'avoir eclaire.